

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 22 AVRIL 2025**

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Vincent LEMAITRE, Laurence STENGEL, Vanessa TRAMOUILLE, Philippe DURECU, Patrick LECOURT, David OLINGUE, Sophia BARIL

Absents excusés: Alain BALZAC ayant donné pouvoir à Astrid VERDIERE, Ludovic HARDY, Isabelle LASNIER, , Ludivine CORREIA ayant donné pouvoir à Vanessa TRAMOUILLE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

ORDRE DU JOUR :

- 1-Approbation du procès-verbal du 09 avril 2025
 - 2-Affaires générales :
 - Information sur les décisions du Maire.
 - Adhésions à des organismes
 - Convention de déneigement avec les agriculteurs - Principe
 - 3- Finances :
 - Décisions modificatives
 - 4- Urbanisme :
 - Changement du périmètre de sécurité d'une parcelle napoléonienne.
 - Chemin rural – principe pour le déclassement d'une partie pour vente puis acquisition d'une autre partie avec classement
 - 5-Communauté urbaine :
 - Avis sur le projet de PLUI
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 09 avril 2025 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 9 avril 2025 sans y apporter de modification.

2-Affaires générales :

-Information sur les décisions du Maire :

*Le 14/03/2025 : Annulation du loyer pour le bar tabac Le Sun du 1^{er} janvier 2025 au 21 février 2025 suite à la non disponibilité des locaux à cause de travaux.

-Adhésions à des organismes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au CAUE (conseil en architecture urbanisme et environnement) à hauteur de 188€ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer pour l'année 2025 à SMA à hauteur de 731€ compte-tenu des missions exercées par cet organisme.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2025.

-Convention de déneigement avec les agriculteurs - Principe

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

En application de cet article, la commune peut confier à plusieurs agriculteurs, qui acceptent, le soin de participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation.

Les interventions auront lieu sur demande de Madame le Maire ou du premier adjoint au Maire.

La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement ainsi que le parcours, seront définis par Madame le Maire ou par le premier adjoint au Maire au vu des nécessités commandées par les circonstances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer des conventions dans ces conditions avec les agriculteurs et fixe le montant forfaitaire qui sera versé aux agriculteurs pour ce service à hauteur de 50€/heure réalisée sur demande de la mairie ; Ce forfait comprend le matériel, le carburant et le temps de travail du conducteur.

3- Finances :

-Décisions modificatives

Suite aux notifications des dotations et base des taxes par l'Etat, il convient de prendre la décision modificative suivante pour ajuster le budget et le rééquilibrer en prenant en compte les dépenses prévisionnelles supplémentaires :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

-article 73 111 :	+14 244€
-article 74111 :	- 1 151€
-article 741121 :	+ 3 821€
-article 74 833 :	+ 624€

	+17 538€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

-article 6288 :	+ 2 000€
-article 6411 :	+13 000€
-article 6450 :	+ 2538€

	+17 538€

4- Urbanisme :

-Changement du périmètre de sécurité d'une parcelle napoléonienne : N'ayant pas encore reçu l'avis de la DDTM sur cette demande, la question sera remise lors d'un prochain conseil.

-Chemin rural – principe pour le déclassement d’une partie pour vente puis acquisition d’une autre partie avec classement :

1- Lancement de la procédure de cession d’un chemin rural :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu’une partie du chemin rural n°14, située au droit des parcelles cadastrées Section D n°6, D n°25, D n°26, D n°27, D n°187, sis hameau de Beuzemesnil, n'est plus utilisé par le public car son tracé a disparu.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation d’une partie du chemin rural n°14,

-Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l’article L. 161-10 du Code rural ;

-Demande à Madame le Maire d’organiser une enquête publique sur ce projet.

2- Lancement de la procédure d’ouverture d’un chemin rural :

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin, sis Hameau de Beuzemesnil, situé sur la parcelle cadastrée Section D n°25 appartenant à Monsieur et Madame Gérard BARIL, relie l’Allée de Beuzemesnil à la partie du chemin rural n°14 encore visible et est emprunté

Compte tenu du caractère devenu public du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure d’ouverture d'un chemin rural lorsqu'il est affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Constate l’affectation du chemin rural,

-Décide de lancer la procédure d’ouverture des chemins ruraux prévue par l’article L. 161-10 du Code rural ;

-Demande à Madame le maire d’organiser une enquête publique sur ce projet.

5-Communauté urbaine :

-Avis sur le projet de PLUI :

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d’urbanisme local de référence pour l’instruction des autorisations d’urbanisme et se substituera aux documents d’urbanisme actuellement applicables. Le

PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025.
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

Questions diverses :

- Marche communale dimanche 27 avril 2025
- Fête de la nature avec plusieurs ateliers proposés le samedi 24 Mai 2025
- Matinée des associations : le 6 septembre 2025 dans les tennis couverts
- Inauguration de l'aire de jeux le vendredi 4 juillet 2025 à 16h30
- Jeux inter villages : poursuite des inscriptions
- Règlement des cimetières à remettre à jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Turretot, le 24 avril 2025

La Secrétaire de séance

Madame Le Maire,

Astrid VERDIERE

Thérèse BARIL